



CONTROLE DE RECEPTION D'AIRE(S) DE JEUX ET SOL(S) SYNTHETIQUE(S)

1. Méthodologie et principe :

1.1. Les aires et équipements de jeux :

Les équipements d'aires collectives de jeux sont des matériels et ensemble de matériels destinés à être utilisés par des enfants à des fins de jeux, quel que soit le lieu de leur implantation. D'une manière générale, sont concernés tous les équipements de jeux implantés, écartant l'usage familial au profit d'un usage collectif, donc intensif. La notion d'aires collectives de jeux désigne toute zone spécialement aménagée et équipée pour être utilisée par des enfants à des fins de jeux.

CERES intervient dans le cadre du contrôle de réception lors de la première mise en service des équipements.

Le diagnostic visuel réalisé par CERES consiste à mesurer l'écart entre le niveau de sécurité exigé par le référentiel (Cf. § 5) et le niveau de sécurité réel constaté sur les équipements in situ.

1.2. Les sols amortissants :

La vérification des propriétés amortissantes d'une surface de réception synthétique est une exigence qui s'impose indirectement au gestionnaire par le décret n°96-1136 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux. Plus précisément, le point 3.a. de l'annexe II du décret déclare : « Les zones sur lesquelles les enfants sont susceptibles de tomber alors qu'ils utilisent les équipements doivent être revêtues de matériaux amortissants appropriés ».

Pour un sol synthétique (dalles ou sol coulé in situ), la méthode d'évaluation des facultés d'atténuation des chocs s'effectue par la détermination d'une hauteur de chute critique (HCC). L'objet du contrôle est alors de vérifier que cette hauteur de chute critique est bien supérieure ou égale à la hauteur de chute libre correspondant à l'équipement associé à la surface testée.

Cette hauteur de chute critique, exprimée en mètre, représente la limite supérieure de l'aptitude de la surface à réduire les blessures à la tête en cas de chute d'un utilisateur. La gravité des blessures à la tête dans le cas d'une chute est estimée à partir d'un critère dénommé HIC (Head Injury Critérium ou Critère de Lésion Céphalique). On obtient la valeur de la HCC lorsque ce critère atteint la valeur seuil de 1000.

La détermination de la hauteur de chute critique nécessite donc la réalisation de plusieurs essais de chute sur le sol à tester en plusieurs positions d'essai autour du jeu, dans les zones de chute possible.

CERES intervient dans le cadre du contrôle de réception lors de la première mise en service des équipements.

Note : Pour cette activité de contrôle, CERES intervient de manière autonome. La société est donc conforme aux critères d'indépendance des organismes procédant à l'inspection de type A tels qu'ils sont définis dans l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17 020 de mars 2005.

2. Descriptif de la prestation :

2.1. Intervention terrain : notre prestation comprend...

AJ :

- ✓ Un diagnostic complet des aires et équipements de jeux par rapport au référentiel en vigueur.
- ✓ La photographie de chaque aire de jeux, chaque jeu et des non conformités constatées.
- ✓ Débriefing à la fin de notre intervention sur l'état des équipements contrôlés,
- ✓ Signature, le cas échéant, du registre des équipements.

HIC :

- ✓ Un ou plusieurs essai(s) de chute avec mesure d'impact conformément aux prescriptions de la norme NF EN 1177,
- ✓ Détermination de la hauteur de chute critique (HCC),
- ✓ La remise d'un exemplaire des fiches terrains (triplis) comprenant pour chaque équipement contrôlé les observations recensées ainsi que le résultat du contrôle (avis technique).

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Information terrain des agents de la collectivité accompagnant notre technicien sur le terrain (maximum 3 personnes) : points de contrôle et actions correctives à mettre en place dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des aires et équipements de jeux. Remise d'un document résumant les points abordés.
- ✓ Apposition d'étiquettes CERES sur les équipements contrôlés (date de contrôle et identification du jeu par une référence propre).

2.2. Documents émis :

AJ:

- ✓ En cas de travaux urgents à réaliser sur un équipement, remise d'une fiche de compte-rendu prioritaire identifiant le danger et spécifiant les mesures à prendre.
- ✓ Rédaction d'un rapport de vérification avec nos recommandations, préconisations et conseils ainsi que la photos de chaque aire de jeu, chaque jeu et des non conformités constatées.
- ✓ Etablissement ou mise à jour du registre de conformité des équipements contrôlés.

HIC :

- ✓ Rédaction d'un rapport de vérification comprenant :
 - un récapitulatif sur l'emplacement du test,
 - un résumé du test,
 - un schéma des différentes positions d'essais avec localisation exacte par rapport à deux points de référence,
 - un récapitulatif de la HCC mesurée.

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Réalisation du dossier administratif des aires de jeux comprenant, en application du décret 96-1136 du 18 décembre 1996 : plans de situation des aires collectives de jeux, plan d'entretien et de maintenance, notices techniques des équipements (fournies par vos soins) liste des équipements classés par fournisseurs.
- ✓ Mise en ligne des rapports de contrôle, au format EXCEL (rapports non modifiables), disponibles en permanence depuis le site Internet www.cerescontrol.fr par un accès sécurisé.

3. Conditions particulières d'exécution :

3.1. Prestations sur site :

- ✓ Les équipements situés dans des endroits clos (écoles, parcs...) doivent être rendus accessibles au technicien.
- ✓ En cas d'intempérie, la réalisation des essais ne pourra avoir lieu et sera différée.
- ✓ Valeur seuil utilisée pour la détermination de la HCC : 1000.
- ✓ Les effets de la température du sol ainsi que ceux de l'humidité relative ne sont pas pris en compte. Ils peuvent agir de façon favorable ou défavorable sur les résultats des essais expérimentaux mais il n'existe aucune procédure mathématique afin de les intégrer dans les calculs de Hauteurs de Chute Critique. Par ailleurs, il est noter que les aires collectives de jeux restent utilisables par les enfants quelles que soient les valeurs prises par ces deux paramètres, y compris dans les conditions les plus défavorables.

En conséquence de quoi les essais planifiés sont maintenus quelles que soit la température externe.

- ✓ Pour les sols de très faible épaisseur (< à 10 mm) dont les capacités amortissantes sont très éloignées de la hauteur de chute libre de l'équipement, une seule position d'essai est choisie afin de déterminer la HCC.
- ✓ Compte tenu du matériel nécessaire pour le contrôle, les techniciens doivent être accompagnés lorsqu'ils se déplacent sur des sites à caractère sensible.

3.2. Documents à fournir par le client :

- ✓ Liste des équipements de jeux et de sols à contrôler,
- ✓ Notices techniques des équipements implantés sur les sols à contrôler ou à défaut, leur Hauteur de chute libre,
- ✓ Si le technicien intervient de façon autonome, un plan doit lui être fourni en début de la prestation avec la position de chaque site.

4. Conditions administratives particulières :

- ✓ Se reporter aux « Conditions Générales de Vente »

5. Référentiel de contrôle :

- Décret n° 94-699..... Décret fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux (JO du 18 août 1994)
- Décret n° 96-1136..... Décret du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux (JO du 26 décembre 1996)
- NF EN 1176-1 à 7..... Equipements d'aires de jeux
- NF EN 1177..... Revêtements de surfaces d'aires de jeux absorbant l'impact – Exigences de sécurité et méthodes d'essai.

Bruno HALAK
Directeur Exploitation



Siège Social : 34 rue de l'Erier – Z.A. – Boite Postale. 10 – 73291 LA MOTTE SERVOLEX Cedex - FRANCE
Téléphone standard : 04 79 65 96 47 – Télécopie : 04 79 26 09 44 – Email : ceres@cerescontrol.fr
S.A.R.L. au capital de 15 244,90 € – Siret 411 590 235 00031 – RCS B 411 590 235 – APE 743B

w w w . c e r e s c o n t r o l . f r